



EXAMEN INITIAL DU GRAND GIBIER PRELEVE ET CRITERES DECISIONNELS

EXAMEN EXTERNE	
Examen normal : - peau sans lésion - corrélation de l'état corporel par rapport à l'âge et présence de graisse - comportement normal au moment du tir	Décision : poursuite avec l'examen interne de la carcasse et des abats
Examen anormal : - amaigrissement : pas de graisse - parasitose externe marquée (gale, teigne...) - odeur anormale - historique de comportement anormal avant le tir (faiblesse, signes neurologiques...)	Décision : pas de consommation humaine ou animale de la venaison et des abats, pas de découpe
EXAMEN INTERNE DE LA CARCASSE ET DES ABATS	
Examen normal de la carcasse : - absence d'anomalie de la venaison, absence d'odeur, absence d'anomalie à l'intérieur des cavités thoracique et abdominale Examen normal des abats rouges : - poumons : absence d'anomalie sur les lobes, absence de nœuds lymphatiques (ganglions) hypertrophiés. En cas de doute, réaliser une section. - foie : absence d'anomalie sur les lobes. En cas de doute, réaliser une section. - cœur, rate, reins, testicules : absence d'anomalie de surface. Le cœur doit normalement présenter du gras. Examen normal des abats blancs : - œsophage, estomac ou panse, intestin : absence d'anomalie sur les surfaces, absence de nœuds lymphatiques (ganglions) hypertrophiés	Décision : consommation humaine ou animale de la venaison et des abats

Signes de maladie bactérienne ou virale : - odeur anormale de la carcasse - abcès (poches de pus) - nodules sur la cavité thoracique ou abdominale - adhérences anormales (poumons ou intestins collés) - points rouges disséminés (petites hémorragies) ou points blancs disséminés certains organes - ganglions de taille augmentée ou présentant à la section des nodules ou des abcès (poches de pus) - zone de nécrose musculaire (gangrène)	Décision : pas de consommation humaine ou animale de la venaison et des abats et prélèvements à confier au réseau SAGIR
Signes de maladie parasitaire : - parasites dans les fosses nasales (oestres) - parasites dans les bronches ou dans l'intestin (strongles...) - parasites dans les canaux biliaires du foie (douve) - boule d'eau sur les poumons ou sur le foie (échinocoques) - parasites sous la peau (varron)	Décision : consommation de la venaison possible sous réserve de l'absence de contamination lors de la manipulation des abats dans le cas des zoonoses, pas de consommation humaine ou animale des abats